



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES  
AVEC LA BOUCLE DU DESSIN**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay mène des actions culturelles en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire à destination des bibliothèques du territoire dans le cadre du réseau de lecture publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des ateliers de dessin à l'attention des enfants et des adolescents dans 4 bibliothèques du territoire, Lacouture, Labourse, Lillers et Houdain,

Considérant que l'association la Boucle du Dessin a toutes les qualités artistiques pour proposer ces ateliers,

Considérant qu'en l'application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec La Boucle du Dessin, située à Fampoux (62118), 38, rue d'Arras, pour des cours de dessin, qui se dérouleront dans les bibliothèques de Lacouture, Labourse, Lillers et Houdain, du lundi 14 avril au mercredi 3 décembre 2025 et ce pour un montant de 13 837,60 € nets de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec La Boucle du Dessin, située à Fampoux (62118), 38, rue d'Arras, ayant pour objet l'animation d'ateliers créatifs autour du dessin pour le jeune public, qui se dérouleront du lundi 14 avril au mercredi 3 décembre 2025 dans les bibliothèques de Lacouture, Labourse, Lillers et Houdain, et ce pour un montant de 13 837,60 € nets de taxe.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,




**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 MARS 2025**

Et de la publication le : **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**